

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 17 juin 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12, 13 et 14 juin 2019

2019 DPSP 9 Subventions (18.400 euros) et conventions avec 2 structures dans le cadre de la prévention de la délinquance dans les quartiers politique de la ville.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du conseil du 13ème arrondissement en date du 27 mai 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 14ème arrondissement en date du 28 mai 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 18ème arrondissement en date du 28 mai 2019 ;

Vu l'avis du conseil du 20ème arrondissement en date du 5 juin 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 mai 2019, par lequel la Ville de Paris représentée par Madame la Maire de Paris propose l'attribution de subventions à 7 structures parisiennes ;

Vu le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3ème commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 4 900 euros est attribuée à l'Association de prévention spécialisée et d'accompagnements des jeunes (APSAJ) 76, rue Philippe de Girard 75018 Paris (Simpa n°16122, dossiers n°2019_06559, 2019_05263 et 2019_06563).

Article 2 : Une subvention de 3 500 euros est attribuée à l'association Belleville citoyenne 10, rue Bisson 75020 Paris (Simpa n°19230, dossier n°2019_07093).

Article 3 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Les Equipes d'amitié 8, rue Budé 75004 Paris (Simpa n°20846, dossier n°2019_06418).

Article 4 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Les Equipes d'amitié.

Article 5 : Une subvention de 1.000 euros est attribuée à l'association Football Club Paris 20 10, rue Jean Veber 75020 Paris (Simpa n°186748, dossier n°2019_06025).

Article 6 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Les Fripons 1/3, rue Frédérick Lemaitre 75020 Paris (Simpa n°186551, dossier n°2019_06123).

Article 7 : Une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'association Strata'j'm Paris 86/88, rue des Couronnes 75020 Paris (Simpa n°33381, dossier n°2019_05948).

Article 8 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention avec l'association Strata'j'm Paris.

Article 9 : Une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Tatane 7/9, rue de la Croix Faubin 75011 Paris (Simpa n°185433, dossier n° 2019_06461).

Article 10 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 931, article 65748, rubrique P11 «Police sécurité justice», ligne 11000010 « protection et surveillance » du budget de la direction de la prévention, de la sécurité et de la protection de l'exercice 2019 et des exercices ultérieurs, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO